



Commissariat de police de Cholet

(Maine-et-Loire)

2 et 3 juillet 2013

Contrôleurs :

- Isabelle Laurenti, chef de mission ;
- Jean Costil, contrôleur.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de police de Cholet (Maine-et-Loire) les 2 et 3 juillet 2013.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue et de dégrisement.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les deux contrôleurs sont arrivés au commissariat le 2 juillet 2013 à 17h. La visite s'est terminée le lendemain à 15h30.

Les contrôleurs ont été accueillis par la capitaine, référente pour les gardes à vue et responsable de l'unité de sécurité de proximité. Puis le commissaire divisionnaire a reçu les contrôleurs. Il a procédé à une présentation de son service et des conditions de réalisation des gardes à vue, répondant aux différentes questions.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le commissaire.

Les contrôleurs ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et vingt procès-verbaux de notification des droits¹ (dont trois concernent des mineurs).

Le bureau du cabinet du Préfet du Maine-et-Loire et la présidence du tribunal de grande instance (TGI) d'Angers ont été informés de la visite des contrôleurs.



Vue de l'entrée du commissariat de police

¹Dates de gardes à vue.

2 PRESENTATION DU COMMISSARIAT

La circonscription de sécurité publique de Cholet est compétente pour la seule ville de Cholet, sous-préfecture de 56 761 habitants. Cette commune comporte quatre zones urbaines sensibles. Du fait de son dynamisme économique, la circonscription dispose de cinq centres commerciaux dont deux créés en 2010. La commune est aussi caractérisée par la présence de quatre discothèques, par une population étudiante de 2 000 personnes et par des stations fréquentes de communautés roumaines ou de gens du voyage.

La délinquance a faiblement augmenté entre 2011 et 2012 mais le taux de résolution des affaires a légèrement baissé (-4,4 %). Les atteintes aux biens représentent 56 % de la délinquance générale. On enregistre une hausse sensible des atteintes volontaires à l'intégrité physique et des dégradations volontaires souvent liées à une imprégnation alcoolique de fin de semaine.

Le nombre de garde à vue a baissé de 20 % depuis la mise en place de la réforme et s'établit désormais à 380 par an environ. La proportion de mineurs interpellés est quasiment stable sur les dernières années et s'établit à 30 % des mis en cause.

Le nombre de personnes contrôlées en état d'ivresse est important : 200 personnes sont conduites au commissariat pour ivresse sur la voie publique et restent en dégrisement.

Le commissariat a passé une convention avec la police municipale qui est responsable de certaines tâches comme la police du stationnement et la surveillance de certaines voies particulièrement encombrées pour faciliter la circulation. Elle opère aussi des rondes régulières dans des zones sensibles de la commune.

Le commissariat comporte quatre-vingt-dix-sept fonctionnaires dont huit postes administratifs et neuf adjoints de sécurité (ADS). Il est dirigé par un commissaire divisionnaire assisté par un commandant. Deux capitaines assurent par ailleurs des fonctions d'encadrement. Le commissariat dispose d'un personnel assez stable, avec 15 % de personnel féminin pour le service actif. La brigade anti-criminalité (BAC) fonctionne de 21h à 5h sur la base du volontariat.

Le commissariat compte quatorze officiers de police judiciaire.

Le commissariat a fourni les données suivantes :

Gardes à vue prononcées Données quantitatives		2009	2010	2011	2012	Différence 2012/2011 Et %
Faits constatés	Délinquance générale	2869	2848	2935	2967	+32 +1,09 %
	Dont délinquance de proximité (soit %)	1159 40,4	1086 38,2	1150 39,2	1283 43,2	+133 + 11,5 %
Mis en cause (MEC)	TOTAL des MEC	961	919	1017	897	-11,8%
	Dont mineurs (soit % des MEC)	225 23,3	203 22%	237 23,34%	245 27,3%	+3,3%
	Taux de résolution des affaires	33,5%	32,3%	34,6%	30,2%	4,4%
Gardes à vue prononcées (GàV)	TOTAL des GàV prononcées	482	476	433	383	-11,5%
	Dont délits routiers Soit % des GàV	92 19%	86 18%	60 13%	47 12,2%	-21,6%
	Dont mineurs Soit % des GàV	40 8,2%	45 9,4%	45 10,5%	66 17,2	+ 46,6%
	% de GàV par rapport aux MEC	41,5%	51,7%	42,6%	42,7%	+0,1%
	% mineurs en GàV / mineurs MEC	17,7%	22,1%	19%	27%	+8%
	GàV de plus de 24h Soit % des GàV	79 16,3%	80 16,8%	76 17,5%	79 20,6%	+ 3,9%

3 LES CONDITIONS DE VIE DES PERSONNES INTERPELLEES

3.1 Le transport vers le commissariat

Les personnes conduites au Commissariat sont le plus souvent interpellées sur la voie publique et amenées dans un véhicule au commissariat.

Selon les informations données aux contrôleurs le parc automobile est satisfaisant.

Une grande cour avec des places de parking dispose d'un hangar en V dont une aile est ouverte et permet l'abri de trois véhicules ; l'autre partie, plus petite, comportait autrefois un atelier de mécanique désaffecté. Un portail coulissant ouvre sur la place devant le commissariat ; son ouverture s'effectue depuis la salle d'information et de commandement (SIC) ou bien par un digicode situé à l'extérieur. Ce portail est surveillé par une caméra dont l'image se reporte sur le moniteur du poste de commandement (l'image était noire au jour de la visite des contrôleurs). Normalement fermé, les contrôleurs ont pu constater qu'il restait toujours ouvert en journée.

Le parc automobile du commissariat se compose de sept véhicules sérigraphiés et de huit véhicules banalisés.

Les véhicules sérigraphiés :

- deux *Peugeot* 308 berline ;
- deux *Peugeot* 308 break ;
- une *Citroën* Berlingo ;
- une *Renault* Master ;
- une *Renault* Scenic.

Les véhicules banalisés :

- une *Renault* megane ;
- une *Renault* clio affectée à la sous-direction de l'information générale ;
- une *Renault* kangoo affectée à la police scientifique ;
- une *Ford* focus ;
- une *Ford* fiesta ;
- une *Peugeot* 207 dotée d'un radar ;
- deux *Citroën* C3.

L'entretien et les réparations de ces véhicules sont effectués par les ateliers de la gendarmerie d'Angers ou celle de Nantes (Loire-Atlantique).

C'est la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) qui est compétente pour le remplacement des véhicules. Ceux-ci ont des kilométrages entre 7 560 km et 153 487 km et un kilométrage moyen de 100 559 km pour les véhicules sérigraphiés et de 73 629 km pour les véhicules banalisés.

La DDSP fournit des cartes de lavage extérieur pour une station service de Cholet et le nettoyage intérieur est à la charge des agents. Ceux-ci disposent parcimonieusement de

bombes désinfectantes en raison des nécessités d'économie. Les véhicules que les contrôleurs ont pu voir étaient propres et les sièges munis de housses.

Les personnes sont transportées avec ou sans menottes, en fonction de la situation et du comportement de la personne.

3.2 L'arrivée des personnes interpellées

Le menottage n'est pas systématique au moment de l'arrestation et durant le transport vers le commissariat. Lorsqu'il a lieu, l'interpellé est menotté derrière le dos. Une note de service du 23/02/2010 rappelle que le menottage ne doit être utilisé que lorsque « la personne est considérée comme dangereuse pour autrui et pour elle-même ou susceptible de prendre la fuite ».

En journée, le véhicule emprunte le portail roulant qui mène à la cour.

Une seconde entrée permet un accès indépendant de celui de l'accueil, directement dans la salle d'attente où est situé un banc où est fixée en permanence une paire de menottes en cas de besoin.



Gros plan sur la paire de menottes et sur le banc de la salle d'attente

Cette salle est directement visible depuis la SIC par un grand panneau vitré. Un éthylomètre y est disponible.

La nuit, en l'absence de public, le véhicule s'arrête devant l'entrée principale et utilise le couloir, fermé par deux portes à ouverture électrique à digicode, qui passe derrière le poste et débouche dans la salle d'attente.

De là, la personne interpellée peut être conduite directement dans une cellule ou bien à l'étage pour une audition.

C'est l'OPJ de service qui décide soit de la garde à vue, soit d'une simple audition.

3.3 Les auditions

Les auditions ont lieu au premier étage, auquel on accède par deux escaliers situés aux deux extrémités, qui est traversé par un couloir central qui distribue de part et d'autre quatorze bureaux d'auditions équipés – matériel de bureau, armoire, sièges, poste informatique avec caméra. Douze bureaux sont individuels et deux à deux postes. Ils ont tous la même longueur – 4,43 m – et des largeurs variant de 2,53 m à 3,53 m. Les murs sont défraîchis. Ils sont munis d'une grande et d'une petite fenêtre, sans double vitrage, dont il est indiqué aux contrôleurs « qu'elles laissent passer l'air et qu'il fait froid l'hiver ».

Il n'y a pas de barreaudage et les bloque-fenêtres sont bricolés.

Un anneau de sécurité est disposé dans chaque bureau et il est indiqué, à plusieurs reprises, que l'on n'en fait pratiquement jamais usage, les personnes n'étant, sauf exception rarissime, pas menottées.

D'après les informations recueillies, la présence de l'avocat lors des auditions, après un temps d'apprentissage, ne pose aucun problème « même si on perd du temps avant son arrivée, on en gagne souvent dans le conseil immédiat entre avocat et client ».

A chaque extrémité du couloir sont installés des sanitaires avec deux WC et un lavabo avec savon et essuie-mains en papier. La peinture s'écaille, les lunettes de wc sont cassées ; la propreté laisse à désirer.

3.4 Les cellules de garde à vue

La zone de sécurité est accessible à partir de la salle d'attente par une porte donnant dans un couloir étroit d'une largeur de 1 m.

Après avoir parcouru environ 3,3 m, à droite, une porte ouvre sur la salle de fouille et à gauche sur un couloir de 1 m de large comportant sur la gauche les trois portes des geôles de dégrisement.

Le couloir principal ouvre, dans son prolongement, sur un autre couloir situé perpendiculairement et qui donne accès aux **trois cellules de garde à vue**.

Ces trois cellules mesurent 3,4 m de profondeur sur 2,7 m de largeur et 2,95 m de hauteur, soit une surface de 9,4 m² et un volume de 27,08 m³. Elles sont dotées de petits carreaux multicolores au sol et sur la partie basse des murs, la partie haute l'étant de carreaux blancs de plus grande dimension.

Une porte métallique est munie d'une serrure à trois points et percée d'une ouverture semblable à celles qui percent les murs de chaque côté de la porte ; ces ouvertures sont revêtues de plexiglas rayé.

Un puits de lumière d'environ 1 m² avec une grille laisse entrer la lumière du jour ; un hublot électrique est fixé au plafond avec un commutateur situé à l'extérieur. La lumière reste allumée nuit et jour.

Une ventilation mécanique contrôlée (VMC) assure l'aération. Une face d'un radiateur apparaît dans un mur sous une des ouvertures.

La camera de surveillance est située dans un angle.

Le long d'un mur, sur la profondeur, est fixée une banquette en bois de 1,9 m de longueur sur 0,6 m de largeur et 0,4 m de hauteur ; elle est prolongée par une construction semblable mais sur la moitié de la largeur qui sert de banc.

Chaque banquette comporte un matelas ignifugé ; il n'y a pas de matelas supplémentaire disponible, ni en réserve.

Il est indiqué aux contrôleurs qu'il arrive fréquemment que plus de trois personnes soient retenues la nuit.

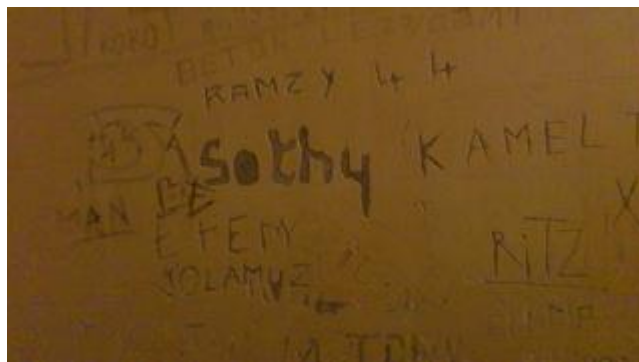


Banquettes des cellules de garde à vue avec utilisation de couverture de survie

3.5 Les cellules de dégrisement

Au nombre de trois, elles mesurent 3,3 m de longueur sur 1,62 m de largeur et 2,95 m de hauteur, soit une surface de 5,35 m² et un volume de 15,77 m³.

Le sol est fait de petits carreaux multicolores et les murs sont recouverts de plâtre peint couvert de graffitis et d'incrustations profondes.



Inscriptions sur le mur d'une cellule de dégrisement

Une porte en bois plein de 0,88 m de largeur ferme avec un gros verrou central et deux plus petits. Un petit volet carré en bois plein permet de visualiser l'ensemble de la geôle. Le bas de la porte est percé de trous d'aération avec une grille.

La cellule est équipée d'une banquette en béton mesurant 2m de longueur sur 0,78 m de largeur et 0,4 m de hauteur, revêtue de lattes en bois.

Dans le prolongement, dans l'angle, est placée une dalle en faïence de WC à la turque. La chasse d'eau à bouton presseur s'actionne par l'extérieur. Les murs de l'angle sont rongés par l'humidité.

Au-dessus de la porte sont fixées huit dalles de verre translucides laissant passer la lumière électrique et surmontées d'un vide permettant l'aération naturelle renforcée par une VMC puissante fonctionnant en continu et bruyante.



Porte et intérieur d'une cellule de dégrisement

Au jour de la visite il n'y avait pas d'odeur et les cellules étaient propres.

Au fond de l'étroit couloir est fixé au mur un bac en faïence surmonté d'un robinet d'eau froide.

C'est là que l'on conduit les personnes des cellules et des geôles qui veulent boire – sans gobelet – ou se mouiller le visage.

3.6 La salle de fouille

D'une surface d'environ 12 m², cette pièce aveugle comporte un meuble avec douze larges tiroirs qui servent de casiers où déposer les fouilles des personnes retenues, une armoire dans laquelle on trouve la nourriture pour les personnes retenues ainsi que la boîte de couvertures de survie (il n'est plus du tout fait usage d'autres couvertures depuis le 22 novembre 2012) et les serviettes en papier, une vieille table de consultation médicale qui n'a

plus d'usage, une table sur laquelle repose un four à micro-ondes, un banc en lattes de bois pour trois personnes et deux chaises.

Il est indiqué aux contrôleurs que les soutiens-gorge et les lunettes sont systématiquement retirés. Si les lunettes sont rendues pour les auditions, ce n'est pas le cas pour les soutiens-gorge (la jeune femme interrogée à ce sujet a indiqué que cela n'avait aucune importance pour elle).

Un registre disposé sur le meuble à casiers, ouvert le 11 février 2013, permet l'enregistrement des « retenues administratives » et comporte sept fiches pour deux Tunisiens, un Comorien, un Géorgien, un Bulgare, un Syrien et un sans nationalité.

Un autre registre de « suivi de l'entretien de la zone de sûreté » est émargé chaque jour par la personne qui assure le ménage.

Des usagers interrogés sur les couvertures de survie ont indiqué aux contrôleurs que cela ne tenait pas chaud, que le bruit était pénible au moindre mouvement et qu'elles glissaient sans arrêt.

3.7 Les opérations d'anthropométrie

Une partie de la salle d'attente donnant sur le quartier de sécurité a récemment été utilisée pour construire la salle d'entretien avec les avocats et la salle d'anthropométrie. Celle-ci, d'une surface d'environ 7 m², dispose d'une banque avec une étagère qui court d'un mur à l'autre et abrite le matériel de prise d'empreintes manuel et les nécessaires pour les prélèvements buccaux.

Un trépied permet la pose d'un appareil photographique et un autre supporte une ardoise réglable en hauteur pour l'identité des personnes photographiées.

3.8 La salle d'entretien avec les avocats

D'une surface d'environ 6 m², elle est meublée d'une table et de deux chaises ainsi que d'un poste de travail informatique et de son siège. Elle est sous le regard du poste de contrôle au travers d'une vitre transparente de 1,2 m sur 0,6 m. La confidentialité est assurée. Les fenêtres sont barreaudées, comme l'ensemble de celles du rez-de-chaussée.

3.9 Hygiène et maintenance

Les trois cellules de dégrisement sont dotées de toilettes à la turque au ras du sol, en faïence blanche, avec une chasse d'eau actionnable de l'extérieur. Au jour de la visite des contrôleurs, ces toilettes étaient propres, même si les murs non carrelés les entourant sur deux côtés étaient rongés par l'humidité.

Il n'y a ni toilettes ni robinet d'eau dans les trois cellules de garde à vue. Le mur du fond du couloir desservant les cellules dispose d'un robinet d'eau froide placé au-dessus d'un bac de nettoyage.

Des sanitaires, situés en dehors de la zone de sécurité, comprennent deux douches, deux urinoirs, deux lavabos et trois WC réservés aux personnels. Un des WC porte un écriteau « réservé GAV ». Il est indiqué aux contrôleurs que les femmes qui ont besoin de se rendre aux sanitaires y sont systématiquement amenées, ce que les contrôleurs ont pu constater avec la présence d'une jeune femme en garde à vue ; les hommes sont en priorité amenés aux WC des cellules de dégrisement.

Un retenu a indiqué avoir été conduit le matin au robinet du couloir des geôles, avec une serviette en papier pour s'essuyer le visage et les mains. Aucun nécessaire d'hygiène n'est disponible, sinon des serviettes en papier et des serviettes hygiéniques.

Il est indiqué aux contrôleurs que personne n'a jamais demandé à se doucher « et que de toute façon, on n'a pas le temps ».

Au premier étage où ont lieu les auditions, des sanitaires comprenant deux WC et un lavabo sont réservés aux personnes retenues. Le lavabo dispose d'un distributeur de savon liquide et d'un autre de serviettes en papier. Ces toilettes sont propres, mais les murs s'écaillent et l'humidité apparaît dans certains. Les sanitaires des personnels, situés à l'autre extrémité du couloir, sont dans le même état, sinon pire (lunettes de WC cassées).

Une femme de ménage est en congé de longue maladie depuis plus d'un an. Elle effectuait le nettoyage et en particulier celui du quartier de sécurité de 17h à 23h du lundi au vendredi ; elle n'est pas remplacée. Une autre femme d'une entreprise extérieure est présente de 9h à 11h, sauf le samedi et le dimanche, et a en charge l'ensemble du nettoyage du commissariat. Il a été mis en place un planning de travail dans lequel le rez-de-chaussée, et particulièrement la zone de sécurité, est nettoyé chaque jour, alors que les étages le sont tous les deux jours.

Cette situation de carence manifeste est dénoncée par les agents et « expliquée » par les restrictions budgétaires par les responsables. De fait, le nettoyage de l'ensemble des locaux laisse à désirer.

3.10 L'alimentation

La salle de fouille abrite une armoire dans laquelle sont entreposés les plats cuisinés :

- « volaille sauce curry et son riz » ;
- « tortellinis sauce tomate basilic » ;
- « bœuf carotte et pomme de terre ».

Quatre cartons d'avance sont disponibles et les dates de péremption sont lointaines.

Un four à micro-ondes propre est placé sur une table à côté de l'armoire.

Un nécessaire est distribué avec la nourriture contenant une cuillère en plastique et une serviette en papier.

Le retenu qui veut boire doit appeler un surveillant qui le sort de cellule et le conduit au robinet d'eau situé dans le couloir. Il n'est plus distribué de gobelet en plastique. Le motif invoqué par les agents tient au fait que les WC étaient constamment bouchés...

Le petit déjeuner consiste en une brique de 25cl de jus d'orange et un sachet de deux galettes. Les dates de péremption des galettes étaient toutes dépassées – 22 avril 2013 –.

Une note de service de la direction régionale était fixée à l'intérieur d'une porte de l'armoire et indiquait que la péremption des paquets de galettes était effective, mais que l'on pouvait parfaitement les consommer parce que les biscuits ne se périment pas...

Un jeune homme, retenu en garde à vue, a refusé avec force manifestation verbale, de manger ces galettes... malgré les encouragements de l'agent.

3.11 La surveillance

La salle d'attente, le local d'audition de l'avocat et l'accueil sont visibles depuis la SIC par l'intermédiaire de larges baies vitrées. Un miroir a été placé de telle sorte que le banc d'attente soit visible.

Les trois cellules de garde à vue sont surveillées par trois caméras dont les images sont visibles sur un moniteur disposé en hauteur dans la SIC. Une quatrième image provient de la surveillance du parking et des garages de la cour.

Les images sont en noir et blanc. Il est possible d'agrandir chaque image, mais pas d'orienter les caméras : il reste beaucoup d'angles morts, même en garde à vue, malgré un réglage récent. Il est indiqué aux contrôleurs que les personnes retenues dérèglent régulièrement les caméras des cellules.

Lorsqu'une personne retenue veut demander quelque chose, elle le fait savoir devant les caméras ou en frappant contre les portes. Du fait de la présence de plusieurs personnes retenues au moment de la visite, les contrôleurs ont pu constater une surveillance attentive.

Il n'y a aucun bouton d'appel ni interphone dans les cellules.

A côté du chambranle de chaque porte des cellules est fixée une tablette munie d'une pince mobile ; à chaque présence d'une personne retenue, une fiche y est accrochée sur laquelle les agents indiquent systématiquement les horaires des passages de rondes – tous les quarts d'heures – à partir de la première mise en cellule ; le fonctionnaire émerge la ligne ouverte à son passage.

4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE

4.1 La notification des droits

Selon les témoignages concordants des fonctionnaires de police entendus par les contrôleurs, la notification du placement en garde à vue et des droits y afférents n'intervient pas, en règle générale, sur le lieu de l'interpellation. En effet la plupart du temps, celle-ci est effectuée sur la voie publique par des policiers sans la présence d'un OPJ. En outre, même dans l'hypothèse où un OPJ se trouverait sur place, il a été indiqué que les délais de route étaient très courts ; l'OPJ procède à la notification de la mesure et des droits dès l'arrivée de la personne interpellée au service.

Dans l'hypothèse où des investigations doivent être effectuées juste après l'interpellation (par exemple une perquisition), supposant la présence d'un OPJ et un laps de temps sur place plus important, il est alors procédé immédiatement à une notification verbale, puis à une notification par écrit au commissariat.

Lorsqu'un OPJ ne se trouve pas sur le lieu de l'interpellation, celui-ci est néanmoins avisé téléphoniquement avant même le retour de l'équipage au service. Puis, dès l'arrivée au commissariat, le « chef de bord » du véhicule dans lequel est conduite la personne gardée à vue va évoquer la procédure avec l'OPJ ; ce dernier décide alors du placement ou non en garde à vue.

L'OPJ va ensuite voir la personne interpellée et lui demande quels droits elle entend exercer ; à cette occasion, elle coche, sur le billet de garde à vue, les cases « oui/non » correspondant aux droits demandés : « demande d'avis famille », « demande d'avis à employeur », « demande d'avis aux autorités consulaires », « demande d'examen médical » et « demande d'entretien avec un avocat ». Immédiatement après, le parquet d'Angers est informé par mail.

Le fonctionnaire de police remonte à son bureau pour appeler les proches et l'employeur, le médecin ou l'avocat, selon ce qui a été demandé. Il complète le procès-verbal de placement en garde à vue et de notification des droits avec l'indication des droits qui ont été demandés. Ensuite, il redescend au rez-de-chaussée pour faire signer le procès-verbal en le présentant au gardé à vue à l'endroit où il se trouve (toujours sur le banc ou bien dans la geôle) ou il attend le moment de la première audition aux fins de procéder à la notification complète des droits et à la signature du procès-verbal et – selon les informations recueillies – que l'avocat soit ou non présent.

S'agissant des personnes interpellées en état d'ivresse, il a été précisé que la notification de leurs droits était différée en principe jusqu'à l'obtention d'un taux d'alcool dans l'air expiré égal à zéro.

La notification du placement en garde à vue et de ses droits à une personne ne parlant pas la langue française est évoquée ci-dessous.

Les contrôleurs ont pu examiner vingt et un procès verbaux (PV) de fin de garde à vue, retraçant l'ensemble des actes de procédure. Ces PV concernaient dix-huit hommes et deux femmes. Cinq d'entre eux étaient mineurs (quatre garçons et une fille), deux personnes avaient moins de 22 ans et les autres moins de 40 ans.

L'échantillon présentait les caractéristiques suivantes :

Nature des affaires	Nombre de personnes concernées	Durée de la GAV supérieure à 24 heures
Vol aggravé	3	2 (28h), (32h)
Trafic de stupéfiants	3	2(31h), (27h)
Violences sur personne chargée d'un service public	2	1 (29h)
Violences conjugales	1	
Dégradation de biens	2	2 (32h), (46H)
Violences volontaires aggravées	9	2(34h), (30h)
Agression sexuelle	1	1 (48h)

Tous les PV mentionnent si une fouille intégrale ou investigation corporelle a été réalisée. Une seule fouille intégrale a été notée pour une affaire de stupéfiants.

- **L'avis à la famille** a été demandé par huit. Dans une situation, l'information a été différée par le magistrat pour des raisons tenant à la nature de l'infraction. Dans quatre situations, la famille a été contactée dans un délai inférieur à une heure ;
- **L'examen médical** a été réalisé pour cinq personnes gardées à vue. Dans un cas, c'était à l'initiative de l'OPJ. La date et l'heure de l'examen figurent sur les registres ;
- **L'assistance d'un avocat** a été refusée par quinze personnes et demandée par six. L'heure d'arrivée de l'avocat n'est pas toujours mentionnée. ; la durée moyenne de l'entretien a été de quinze minutes ;

- **la durée des gardes à vue**

La plus courte a duré quatre heures trente et la plus longue, quarante-huit heures. Quatre gardes à vue ont duré vingt-quatre heures. Seules cinq personnes sur vingt et une n'ont pas passé la nuit en cellule. Les gardes à vue prolongées s'élevaient à dix.

4.2 L'information du parquet

Comme précédemment indiqué, le parquet est tout d'abord prévenu par mail puis par téléphone pour la poursuite de la procédure. Il a été dit aux contrôleurs que des difficultés étaient rencontrées fréquemment pour joindre par téléphone le parquet.

4.3 L'information d'un proche

Les fonctionnaires préviennent le proche par téléphone. En cas d'absence, un message lui est laissé, comme il est constaté sur les procès-verbaux que les contrôleurs ont pu consulter. Un équipage n'est dépêché sur place que dans des cas exceptionnels et notamment pour prévenir la famille d'un mineur placé en garde à vue.

L'information des proches est fréquemment différée si les policiers doivent effectuer une perquisition afin d'éviter que des proches puissent faire disparaître des preuves compromettantes. Ce report est toujours explicitement autorisé par le magistrat.

4.4 L'examen médical

Les personnes gardées à vue demandant un examen médical ou celles dont l'OPJ estime qu'elles en ont besoin sont conduites à l'hôpital général de Cholet pour un examen qui se déroule au service des urgences. Cette solution a été adoptée récemment car il n'était plus possible de trouver de médecin libéral acceptant de se déplacer régulièrement.

Il a été rapporté aux contrôleurs que l'attente était très variable selon les cas et qu'elle était parfois délicate car aucun local spécifique n'était prévu sauf la nuit où un local, occupé en journée, est mis à la disposition des policiers. La personne est toujours menottée durant ce temps d'attente. La même procédure est observée en cas d'ivresse publique et manifeste.

Si la personne doit suivre un traitement, une ordonnance est délivrée pour que les policiers puissent se faire délivrer des médicaments en officine ou auprès de la famille s'il s'agit du traitement habituel. Il a été dit aux contrôleurs que dans certains cas la délivrance de médicaments posait problème, notamment dans le cas où la personne n'avait pas de carte vitale.

Le seul médicament laissé aux personnes gardées à vue est la Ventoline® compte tenu de la nécessité d'un traitement rapide qui ne présente pas de risque de détournement d'usage.

4.5 L'entretien avec l'avocat

Lorsqu'un avocat est sollicité, il arrive au commissariat dans un délai variable selon les heures de la journée. Dans un cas, l'avocat était mentionné « en carence » sans qu'il soit précisé pourquoi l'avocat n'avait pu se présenter. Selon les informations données aux contrôleurs, un tiers des personnes ont recours à un avocat en moyenne.

Il n'a pas été signalé de difficultés depuis la mise en place de la réforme de la garde à vue, les relations étant « cordiales entre les personnels de police et les avocats » selon les déclarations de plusieurs OPJ.

Il est très rare que les avocats se déplacent la nuit.

4.6 Le recours à un interprète

Les policiers ont recours aux interprètes experts dont la liste est établie par le tribunal de grande instance. Des difficultés ponctuelles ont été signalées pour la traduction de certaines langues ou dialectes des pays de l'Est et l'utilisation de la langue des signes. En cas de recherches infructueuses, il est fait appel à l'association « Inter Service Migrants Interprétariat ».

L'analyse des PV ne fait pas état du recours à un interprète.

5 LES REGISTRES

5.1 Le registre de garde à vue

Le registre de garde à vue a été ouvert le 19 mars 2013 par le commissaire divisionnaire. Depuis cette date quatre vingt-treize mentions y figurent.

Les contrôleurs ont analysé les dernières vingt-cinq mesures portées au registre de garde à vue du commissariat de Cholet.

Les personnes gardées à vue étaient dans quatre cas sur vingt-cinq des mineurs et dans quatre cas sur vingt-cinq une femme.

- **L'avis à la famille** a été demandé par treize personnes. Dans une situation, l'information a été refusée par le magistrat. Le délai le plus important a été de vingt et une heures. Le registre était tenu avec précision, mentionnant les problèmes rencontrés comme par exemple la nécessité de se déplacer à domicile pour entrer en contact et les tentatives infructueuses ;
- **l'examen médical** a été demandé par cinq personnes gardées à vue. Dans deux autres cas, c'est l'officier de police judiciaire qui l'a sollicité. La date et l'heure de l'examen figurent sur les registres ;
- **l'assistance d'un avocat** a été refusée par quinze personnes et demandée par six. L'heure d'arrivée de l'avocat n'est pas toujours mentionnée. La durée moyenne de l'entretien a été de quinze minutes. Seul un avocat avait été nommé demandé, les autres avocats étaient commis d'office ;
- **les durées des gardes à vue** pour les quatre mineurs ont été de 4h30, trente heures, trente-six heures et onze heures. Pour les majeurs, la plus courte a été de deux heures et la plus longue, quarante-huit heures ; dix personnes sur vingt-cinq n'ont pas passé la nuit en cellule. Les gardes à vue prolongées étaient au nombre de quatre ;
- **le refus de signer** : dans deux cas, les personnes gardées à vue ont refusé de signer le PV ;

- **conclusion de la garde à vue** : dans tous les cas sauf un, il est fait mention de la décision prise à la fin de la garde à vue : libération, présentation à un magistrat, date de COPJ... Il est à noter que certaines convocations sont lointaines : trois COPJ sont reportées à la fin octobre 2013, soit dans plus de trois mois. Les convocations devant le juge pour enfants sont beaucoup plus rapides.

La tenue du registre de garde à vue est très rigoureuse.

5.2 Le registre administratif

Le registre administratif de garde à vue présenté aux contrôleurs a été ouvert le 15 janvier 2013 par le commissaire divisionnaire. Il est constitué, pour chaque personne gardée à vue, de deux pages côte à côte de format A3.

Sur la première page figurent des informations concernant l'état civil de la personne gardée à vue avec un numéro d'ordre, le motif de la mesure, les date et heure de début et de fin de garde à vue avec mention des prolongations éventuelles, l'identité de l'OPJ qui a ordonné la mesure, les noms des chefs de poste successifs, les jours et heures des visites des médecins et des avocats. Les différents mouvements d'extraction effectués pendant la durée de la garde à vue sont également mentionnés.

La personne venant de faire l'objet d'une mesure de garde à vue est invitée, après contrôle et placement de ses objets personnels dans un casier, à émarger le registre dans la rubrique « fouille ». A la fin de la mesure, la personne concernée doit porter sur le registre la mention manuscrite suivante : « Je récupère ma fouille sans formuler d'objection » ou est invitée à inscrire une éventuelle observation.

Une rubrique « consignes particulières » doit être complétée ; ces consignes concernent le menottage, la palpation de sécurité, l'usage du détecteur électronique et la fouille à corps sur instruction de l'OPJ.

La seconde page du registre renseigne très précisément l'inventaire des valeurs et des bijoux de la personne gardée à vue. La rubrique « alimentation » est complétée afin de savoir si la personne a accepté ou refusé le repas qui lui était proposé.

Les contrôleurs ont constaté que ce registre était correctement tenu.

5.3 Le registre d'écrou

Le registre d'écrou a été ouvert le 29 avril 2013.

Depuis son ouverture le registre comporte vingt-cinq mentions, dont la dernière date du 30 juin 2013.

Ce registre comprend les rubriques suivantes : numéro d'ordre, état civil de la personne écrouée, motif de l'arrestation, énumération des sommes et des objets provenant de la fouille, date et heure de l'écrou, date et heure de la sortie, indication de la suite donnée : « libre ou garde à vue ».

Sur les vingt-cinq rubriques contrôlées, une concernait un problème d'exécution de peine.

Les durées de séjour dans la geôle allaient de sept à huit heures en moyenne avec trois retenues de plus de douze heures. Quinze retenues se sont déroulées de nuit. Dans un cas il est fait mention d'un transfert d'urgence à l'hôpital à la suite d'une tentative de suicide.

5.4 Le registre des personnes étrangères en situation irrégulière

Ce registre a été ouvert le 11 février 2013 à la suite de la loi n° 2012-1560 du 31 décembre 2012 ayant supprimé le délit de séjour irrégulier. Les personnes étrangères sans titre de séjour ne sont plus gardées à vue mais font l'objet d'une retenue administrative pour une durée maximale de seize heures dont est informé le parquet.

Le registre comporte les mêmes mentions que le registre de garde à vue. Il comportait six mentions depuis son ouverture. Les six retenues avaient duré de 18h sauf une. Dans un cas la personne étrangère a été transférée dans un centre de rétention administrative (CRA).

6 LES CONTROLES

Le parquet vient une fois par an procéder au contrôle des registres qui sont régulièrement visés par l'officier chargé de la garde à vue.

7 NOTE D'AMBIANCE

Le commissariat est assez vétuste et son entretien laisse à désirer. Des travaux d'isolation devraient être entrepris. Le nombre d'heures de ménage est tout à fait insuffisant et il faudrait améliorer le suivi du contrat de nettoyage.

Les registres sont correctement tenus et le personnel paraît soucieux du bien être des personnes gardées à vue.

Table des matières

1	Conditions de la visite.....	2
	Présentation du commissariat	3
2	4
3.	Les conditions de vie des personnes interpellées	5
2.1	Le transport vers le commissariat	5
2.2	L'arrivée des personnes interpellées.....	6
2.3	Les auditions	7
2.4	Les cellules de garde à vue	7
	8
2.5	Les cellules de dégrisement.....	8
2.6	La salle de fouille	9
2.7	Les opérations d'anthropométrie	10
2.8	La salle d'audience avocat.....	10
2.9	Hygiène et maintenance.....	10
2.10	L'alimentation.....	11
2.11	La surveillance	12
3	Le respect des droits des personnes gardées à vue	12
3.1	La notification des droits.....	12
3.2	L'information du parquet.....	14
3.3	L'information d'un proche	14
3.4	L'examen médical.....	14
3.5	L'entretien avec l'avocat.....	15
3.6	Le recours à un interprète	15
4	Les registres	15
4.1	Le registre de garde à vue	15
4.2	Le registre administratif.....	16
4.3	Le registre d'écrou	16
4.4	Le registre des personnes étrangères en situation irrégulière.....	17
5	Les contrôles	17
6	Note d'ambiance	17